

Comité d'installation du SIMAJE du 08 avril 2026

18 h 30 à l'Espace Robert Hossein

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Installation du Comité syndical du SIMAJE	Adopté
2 – Election du Président du SIMAJE	Adopté
3 – Fixation du nombre de vice-présidents du SIMAJE	Adopté
4 – Election des vice-présidents du SIMAJE	Adopté
5 – Fixation du nombre des membres du Bureau syndical du SIMAJE	Adopté
6 – Election des membres du bureau syndical du SIMAJE	Adopté
7 – Lecture de la charte de l'élu local et remise de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux	Adopté



SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 1

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : **Thierry LAVIT**

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-1,

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des communes membres relatives à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) suite au renouvellement général de mars 2026,

Considérant que le retrait des 6 communes a une incidence sur le nombre de délégués qui composent le SIMAJE ; et qu'une modification de l'article 6 des statuts du SIMAJE devra intervenir afin de prévoir la composition de la nouvelle assemblée comportant 17 communes au lieu de 23,

Considérant que l'article 6 des statuts du SIMAJE portant sur le nombre de délégués par communes, n'a pas encore été modifié et en accord avec les services de la Préfecture, la composition de l'assemblée durant cette période transitoire est fixée à 38 membres : 22 délégués de la commune de Lourdes et 16 délégués représentant les communes rurales (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des 38 membres du SIMAJE afin d'installer le Comité syndical :

ABADIE Christelle, déléguée titulaire excusée, représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT, déléguée suppléante,
ALVES Lucie
ARRAMOND Dominique
ARTIGUES Stéphane
BASSETTI Jean-Pierre
BORDE Jeanine
BOYA Jean-Marc
CABANNE Marie-Henriette
CARRERE Christine
COURADET Yannick
CRABARIE Jean-Georges
DA SILVA SEMEDO Edna Graciette
DE LUCA-COURTADE Elodie, excusée, donne procuration à Dominique ARRAMOND
DILMI Mohamed
DOMEC Daniel
DUCOS Sandrine
DUPLAN Frédéric
DURAND Marcel, excusé non représenté
GALY Francine excusée non représentée
JACOB-LEMAITRE Julien
LABADY Jean-Michel
LABARRE Emeline
LABORDE Julien excusé, donne procuration à Thierry LAVIT
LAURIO Didier
LAVIT Thierry
LOZANO Fermin
MITAUT Didier
PEREZ Nicole
PEYRAS Stéphane
PISANO Dominique
POMES Marie-Christine déléguée titulaire excusée, représentée par Christelle COATRINE, déléguée suppléante
SARROCA David
SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette
SILORET Sylvie
SIROT Laurence

4°) prennent acte que l'article 6 des statuts du SIMAJE portant sur la composition du Comité syndical devra être modifié afin de tenir compte de la réduction du périmètre géographique et du nombre de communes membres du SIMAJE,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TONOUKOUIN Cynthia
TROUVE Cathy
VERGES Guy

Je déclare le Comité syndical du SIMAJE installé.

Je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance du Comité syndical du SIMAJE :

- Election du Président du SIMAJE
- Fixation du nombre de Vice-Présidents du SIMAJE
- Election des Vice-Présidents du SIMAJE
- Fixation du nombre de membres du Bureau syndical du SIMAJE
- Election des membres du Bureau syndical du SIMAJE
- Lecture de la charte de l' élu local et remise de ladite charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Avant de procéder à l'élection du Président, il y a lieu, en application de l'article L 2121-15 du CGCT de désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner le délégué du SIMAJE le plus jeune de notre assemblée :
Madame Sandrine DUCOS

Quelqu'un est-il contre cette désignation ?

Quelqu'un s'abstient-il ?

Madame Sandrine DUCOS est donc désignée comme secrétaire de séance.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, j'invite Monsieur Fermin LOZANO, doyen de l'Assemblée, à prendre la présidence du Comité syndical du SIMAJE jusqu'à l'élection du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

1°) prennent acte qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-0003 du 3 février 2026, reçu le 5 février 2026 au SIMAJE, les communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger ont été autorisées à se retirer du SIMAJE avec effet immédiat,

2°) prennent acte que le périmètre géographique du SIMAJE est ramené de 23 à 17 communes, à savoir :

Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlest, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Lourdes, Loubajac, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

3°) approuvent l'installation des délégués syndicaux du SIMAJE dans leurs fonctions, pour le mandat 2026-2032, sur la base de l'article 6 des statuts du SIMAJE actuellement en vigueur, à savoir 38 délégués, dont 22 délégués représentant la commune de Lourdes et 1 délégué de chacune des 16 communes rurales,

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 2

ELECTION DU PRÉSIDENT DU SIMAJE

Rapporteur : Fermin LOZANO

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5211-2, L.5211-7, L.5211-9, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-12

Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il revient au doyen des membres du Comité syndical de présider l'élection du Président, aussi Monsieur Fermin LOZANO est désigné.

Avant de procéder à l'élection du Président, il y a lieu de désigner deux assesseurs. Les conseillers de l'assemblée désignés sont Madame Lucie ALVES et Monsieur Yannick COURADET.

En application des articles L. 2122-7 à L. 2122-9 du CGCT, je vous invite donc maintenant à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Qui est candidat ? Monsieur Thierry LAVIT

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Thierry LAVIT, le Président de séance invite les membres du Comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Président.

Chaque conseiller syndical, a remis, fermé dans l'urne, son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	36
- Majorité absolue :	19

Monsieur Thierry LAVIT obtient 36 voix.

Monsieur Thierry LAVIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné comme Président du Syndicat Intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, (SIMAJE) et est immédiatement installé.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

1°) proclament Monsieur Thierry LAVIT, Président du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes pour le mandat 2026-2032,

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 065-200077816-20260414-DEL2_CS080426-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 3

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu l'article 7 des statuts du SIMAJE prévoyant que le Bureau est composé du Président, de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du Comité syndical dans le



respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, de membres, élus en son sein par le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, alinéa 2, prévoyant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, à savoir 8 Vice-Présidents.

Il vous est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat intercommunal Multi-accueils Jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes ,

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° *Extrait Conforme,*

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 065-200077816-20260414-DEL4_CS080426-DE

ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT en charge de la commande publique

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Daniel DOMEK est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Daniel DOMEK a obtenu 36 voix.

Monsieur Daniel DOMEK ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 6ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Daniel DOMEK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT en charge des finances

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Jean-Marc BOYA est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Jean-Marc BOYA a obtenu 36 voix.

Monsieur Jean-Marc BOYA ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 4ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Marc BOYA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT en charge des travaux

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Stéphane PEYRAS est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Monsieur Stéphane PEYRAS a obtenu 35 voix.

Monsieur Stéphane PEYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 5ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Stéphane PEYRAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT en charge du péri et de l'extrascolaire

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Sylvie SILORET est l'unique candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Madame Sylvie SILORET a obtenu 35 voix.

Madame Sylvie SILORET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée 2ème Vice-Présidente et est immédiatement installée.

Madame Sylvie SILORET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT en charge de la restauration collective et durable

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Stéphane ARTIGUES est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Stéphane ARTIGUES a obtenu 36 voix.

Monsieur Stéphane ARTIGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 3ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Stéphane ARTIGUES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6.

Vu l'article L.5211-2 du CGCT prévoyant que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT prévoyant que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT ».

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président explique que l'élection des Vice-Présidents s'opère tour à tour, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle le nombre de Vice-Présidents à élire :

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical :

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Guy VERGES est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Guy VERGES a obtenu 36 voix.

Monsieur Guy VERGES ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Guy VERGES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 4

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMECC, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 5

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, prévoyant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu l'article 7 des statuts du SIMAJE prévoyant que le Bureau est composé du Président, de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du Comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, de membres, élus en son sein par le Comité syndical.

Considérant que le Bureau syndical du SIMAJE comprendra le Président, les Vice-Présidents et d'autres membres dont il convient de fixer le nombre,

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble du territoire, il est proposé de créer 5 postes de membres du Bureau syndical, qui viendront s'ajouter au poste de Président et aux 6 postes de Vice-Présidents,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de fixer à 5 le nombre de membres du Bureau syndical du SIMAJE, en sus du Président et des 6 Vice-Présidents.

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait, Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 6

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, et l'article L.5211-2 que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints

sont applicables au Président et aux membres du Bureau et des établissements de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau syndical à 5.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT prévoyant que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT ».

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président explique que l'élection des membres du Bureau s'opère tour à tour, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de membres du Bureau syndical à élire est de 5.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

ELECTION DU 1ER MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Sandrine DUCOS est candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Madame Sandrine DUCOS a obtenu 36 voix.

Madame Sandrine DUCOS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 2EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Jeannine BORDE est candidate.

SLOW

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Madame Jeannine BORDE a obtenu 36 voix.

Madame Jeannine BORDE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 3EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Marie-Henriette CABANNE est candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Madame Marie-Henriette CABANNE a obtenu 34 voix.

Madame Marie-Henriette CABANNE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 4EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Mohamed DILMI est candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

Monsieur Mohamed DILMI a obtenu 36 voix.

Monsieur Mohamed DILMI ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU 5EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Jean-Michel LABADY est candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Jean-Michel LABADY a obtenu 36 voix.

Monsieur Jean-Michel LABADY ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s :

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 7

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DE LADITE CHARTE ET DES
DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX
CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L. 2121-7 du CGCT prévoyant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT, puis remet une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, applicable à l'assemblée délibérante du SIMAJE, Lors de la première réunion du Comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT, puis remet une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

La charte de l'élu local est prévue par l'article L.1111-12 du CGCT, reproduit ci-après :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Article L.1111-13 du CGCT relatif aux devoirs de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT relatif aux droits de l' élu local :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Il sera donné lecture de la charte de l' élu local par le Président.

Un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives à l'exercice des mandats locaux sera remis à chacun des membres du Comité syndical du SIMAJE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la lecture par le Président de la charte de l' élu local prévue par l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

2°) prennent acte de la remise d'une copie de ladite charte à chacun des membres du Comité syndical,

3°) prennent acte de la remise d'une copie des dispositions prévues par les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à chacun des membres du Comité syndical,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.